

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE
DÉCISION

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Décision N° CC-DEC-2024-005

21 mai 2024

**OBJET : CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICES A
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE**

Dans le cadre de la maitrise d'œuvre pour la construction d'une maison de services à Bretteville-sur-Laize, nous avons lancé une consultation en gré à gré ;

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président ;

Vu la proposition de la Commission consultative réunie le 09 avril 2024,

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer la consultation à l'architecte AGENCE MORLAY BALLIERE.

ARTICLE 2 :

De signer le marché correspondant, sachant que l'offre retenue est la suivante : Honoraires : 7.5 % du montant HT des travaux.

ARTICLE 3 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



★ Le Président ★



★ Le Président ★

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20240521-DEC-2024-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2024
Publication : 22/05/2024